

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« sauf si l'extrême urgence réclame une action plus rapide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un OPJ est bien entendu souhaitable mais les menaces qui pèsent sur notre pays doivent permettre des réactions plus rapides.